

27
604
189

HARANGVES

FAITES

A LA REYNE

REGENTE M

PAR MONSIEUR LE

premier President du Parlement.



A PARIS,

M. DC. XLIX.



*HARANGUES FAITES A LA
Reyne Regente, par Monseigneur le premier
President du Parlement.*

MADAME,

Les Souverains doiuent plustost se faire obeïr, par amour & par douceur, que par crainte & par violence: La Clemence doit estre la principale de leurs vertus, & le but de toutes leurs actions. Les Magistrats sont les mediateurs entre les Edicts des Princes & les Supplications des Peuples, & comme vne barriere entre cette independente Authorité & cette extrême foiblesse. La Iustice doit estre le lien & l'adoucissement de ces deux extremittez; neantmoins l'on voit auourd'huy cette Iustice & les magistrats priez de la puissance & de la liberté de leur fonction & de leur ministere, par des mouuemens de puissance absoluë, & par des Edicts forcez, qui causent des vexations extraordinaires si generales, qu'il n'y a aucune partie de la France qui n'en ressent la rigueur; si bien que l'on peut dire avec verité, que tous les Iuges priez de l'honneur & de la liberté de leurs fonctions, n'en ont plus que le tiltre, & encore vn tiltre honteux & dedans l'impuissance; L'on auoit tousiours pensé que le temps, qui est le remede des maux des plus grands, le seroit de ceux-cy; mais au lieu de les auoir changez & adoucis, il les a rendus comme incurables: De sorte, qu'il est à craindre que l'Authorité du Roy & le bien de l'Estat ne s'en ressentent, si le Parlement (dont le soin & les pensées ne tendent qu'à sa conseruation) ne s'oppose genereusement à ces desordres. C'est la raison pour laquelle les auteurs de tous ces conseils ont entrepris de ruiner son Authorité, parce qu'elle est le seul obstacle de leurs desseins, & dans lesquels l'Authorité du Roy n'est nullement esparignée; L'on a voulu renuerser ses bonnes intentions, en faisant croire à vostre majesté, qu'il entreprenoit au de-là de sa puissance, & qu'il en passoit les limites; que ses assemblées estoient illicites, extraordinaires, & que ce mot d'Vnion & de Ionction, dont elles estoient qualifiées, estoit vn terme criminel, que l'Authorité Royale ne pouuoit souffrir, sans atteinte & dégradation. Ceux, Madame, qui vous ont donné ces pernicioeux conseils & ces fausses impressions, scauent bien le contraire de ce qu'ils ont persuadé; mais ils l'ont fait, non pour le bien de l'Estat, mais pour leur conseruation particuliere, preuoyant bien le mal qui leur en pouuoit arriuer; L'on a exercé de la violence extraordinaire, l'exil & la prison; mal-heureuse prudence? qui punist les innocens comme les coupables, sans aucune raison, que celle de sa

deffiance & de ces iniustes soupçons? Mais les accusateurs meritent bien
 mieux cette qualité que les accusez, qui n'ont eu iamais que du respect &
 del'obeissance pour le Roy, & vne inuiolable fidelité, qu'ils ont perpetuelle-
 ment tesmoignée en toutes les occasions. Et il est à craindre que ce coup
 porté contre l'Autorité du Parlement, ne porte son contre-coup contre
 l'Autorité Royale. Nous sommes obligez de faire entendre à vostre Ma-
 jesté, que ces mesmes personnes qui ont celé l'exemple de l'année 1618. en
 laquelle l'on s'estoit assemblé pour le mesme dessein; pour les affaires publi-
 ques; mesmes pour les rentes des Aydes, & pour les deniers de Police. Et
 d'ailleurs tous les Registres sont remplis, & chargez d'exemples pareils,
 d'assembler toutes les Compagnies par l'ordre du Parlement, & lors le Roy
 l'auoit voulu empescher: mais apres auoir approuué leur assemblée, & tout
 ce qui s'estoit passé, il auoit mesme recompensé ceux qui en auoient fait la
 meilleure partie, ayant bien recogneu qu'il ne s'y estoit rien fait que pour le
 bien de son seruice & le repos de son Estat. Il est bien estrange qu'une me-
 me cause, qui a produit autresfois des recognoissances & des recompenses,
 ne produise à présent que des menaces, des rigueurs & des soupçons, quoy
 que ceux qui doiuent faire cette assemblée ayent le mesme zele, le mesme
 respect, & la mesme affection au bien de l'Estat. Quand veritablement nous
 pensons à cette esleuation, dont nous ne pouuons nous ressouenir, sans
 douleur, à ce theatre, à ce throsne, & autres pompes préparées pour le triom-
 phe de nostre innocence, deuant laquelle, en presence des Princes, & des
 plus grands du Royaume, le premier du Parlement a fait vne espeece d'a-
 man le honorable: Nostre zele & nostre innocence ayans esté accusez, nos
 Arrests des treize may & quinze iuin ayans esté cassez par celuy du Conseil,
 apres y auoir esté publiquement leus & diffamez par des termes iniurieux.
 Com nent apres cela la Iustice peu maintenant considerée? Car comme vne
 paille qui se rencontre dans le diamant fait que l'on en diminue le prix, puis
 qu'elle en oste toute la lumiere esclatante. Aussi le peuple ne fera plus de
 cas de ce premier Parlement de France, apres les desplaisirs qu'il a receus
 aux yeux de tous les Princes & plus grands du Royaume. Nous sommes
 obligez, Madame, pour l'honneur de la Regence (seule consideration pour
 laquelle nous l'auons soufferte) de faire entendre à Vostre Majesté, que
 nous scauons bien que cette iniure ne procede de vostre part, vostre vertu,
 vostre pieté, vos sentimens & vos inclinations, estans absolument esloi-
 gnez de ces violences. Et aussi nous tenons tout assuré que vous serez
 bien-tost desabusée à l'aduanage du Parlement; La fausseté de ces mauuais
 conseils, & l'iniustice de ces impressions dans la fidelité de nos seruiques, à la
 honte & à la confusion de ceux qui vous les ont donnez. Le Parlement,
 Madame, ma chargé de vous faire entendre la Iustice de son Arrest, & de
 vous supplier tres-humblement de faire supprimer l'Arrest du Conseil du
 seize iuin, donné contre luy, & trouuer bon que ses Arrests subsistent dans
 l'exécution, & de donner vne declaration de l'innocence du Parlement in-
 iustement accusé & iniurié. Nous ne faisons rien dans l'assemblée qui tien-
 dra que pour le bien, & le seruice du Roy, & le repos de son Estat. Nous

vous conjurons tres-ardamment de nous continuer l'honneur de vostre bien-veillance, avec protestation, que nous sommes tres-obeyssans & tres-fidelles Seruiteurs.

AVTRE HARANGVE.

MADAME,

Nous sommes venus icy, pour témoigner à Vostre Majesté, comme nous auons tousiours esté ses tres-humbles Seruiteurs. Nous auons trouué bien estrange, Madame, qu'apres des actions de grace si esclatantes, rendües à Dieu pour le gain d'une grande Bataille, Nos Confreres ayent esté arrestez prisonniers, & que les graces que Dieu vous a faites ayent esté tournéese n disgraces bien rudes pour nous. Ouy, Madame, bien rudes; car apres auoir bien examiné nos actions, & nos consciences, nous n'y auons rien trouué digne de la prison, & de la disgrace. Nous venons icy, Madame, pour vous demander les prisonniers: mais ce n'est pas nous qui les demandons, c'est cent mil hommes armez qui les demandent. Il a fallu passer cent Barricades, pour vous venir porter nos plaintes. Et nous auons ouy le Peuple qui crioit, Viue le Roy, & bien autre chose que nous n'oserions dire à Vostre Maïesté. Il n'est plus temps, Madame, de consulter vostre politique & vostre raison; le Peuple n'en a point. Iene sçay si on ne vous trompe point, Madame, & si on vous a dit l'Estat où est vostre Royaume, & vostre Ville de Paris: Le mal est si grand, qu'il est presque sans remede. L'apprehende, que Vostre Maïeste ne soit obligée d'accorder à la force, & à la mutinerie du Peuple, ceu'elle refuse la tres-humble supplication du Parlement.